



Assurons
un monde
plus ouvert

Offre Bonus 2026/2027

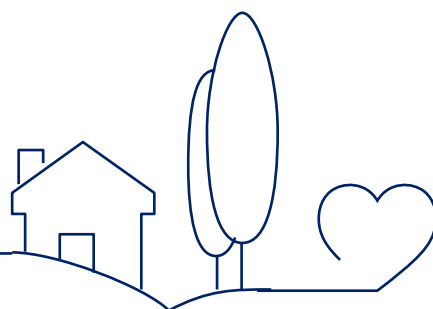
SEPTEMBRE 2026

Bénéficiez d'une bonification de votre épargne

Nouvelles offres commerciales bonus 2026/2027

Sous conditions

CNP Assurances donne accès à deux offres de bonification sur versement et sur encours sur le Plan d'Epargne Retraite CNP RETRAITE AVENIR



L'investissement sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'adhérent supporte seul le risque de perte en capital

Document à caractère publicitaire

BONUS DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (Bonus sur encours)

Pour mieux valoriser les encours en euros de votre contrat

Grâce à ce bonus, améliorez le taux de l'éventuelle participation aux bénéfices ¹ versé au 31/12/2026 en fonction du taux d'unités de compte annuel moyen ² constaté sur votre-Plan d'Epargne Retraite (PER).

Retrouvez ci-dessous la grille applicable pour 2026 au titre du bonus de participation aux bénéfices :

GRILLE BONUS 2026

Taux d'unités de compte annuel moyen ² constaté au 31/12/2026	Bonification 2026 du taux de participation aux bénéfices ¹ avant frais	Plafond du bonus
Taux d'UC < 30 %	Pas de bonification	+ 1,70 % ³
30 % ≤ Taux d'UC < 45 %	+ 25 %	
Taux d'UC ≥ 45 %	+ 50 %	

Pour l'année 2027, la grille de bonus sur encours vous sera communiquée ultérieurement.

CONDITIONS D'APPLICATION DU BONUS DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (Bonus sur encours) :

- Il est versé sur le support en euros de votre contrat.
- Il se cumule avec la revalorisation exceptionnelle sur les versements dans la limite du plafond de participation aux bénéfices (se reporter aux conditions détaillées page 3).

¹ Participation aux bénéfices avant prélèvement des frais sur encours et d'éventuels prélèvements sociaux applicables au support en euros du contrat.

² Moyenne arithmétique du taux d'unités de compte du contrat constaté mensuellement en 2026 calculée au 31/12/2026.

³ Avant prélèvement des frais sur encours et d'éventuels prélèvements sociaux.

REVALORISATION EXCEPTIONNELLE (Bonus sur versement)

Profitez d'une revalorisation exceptionnelle **pour tout versement initial ou libre effectué en gestion libre jusqu'au 31 octobre 2026**¹, sous réserve d'un **taux d'unités de compte annuel moyen de 40 %**² sur le contrat.



Offre limitée :

L'enveloppe étant limitée, elle peut être clôturée à tout moment.

Avant tout versement, nous vous invitons à vérifier sa validité auprès de votre conseiller.

Grâce à cette revalorisation exceptionnelle, vous cherchez à booster le rendement de la part des versements investie sur le support en euros^{3,4}.

Cette offre vous permet d'augmenter l'éventuelle participation aux bénéfices⁵ versée les 31/12/2026 et 31/12/2027⁶ sur la part du versement éligible, en fonction du taux d'unités de compte annuel moyen² de votre contrat. Elle peut être **cumulée au bonus sur encours** (détaillé en page 2) dans la limite du plafond maximum de participation aux bénéfices.

REVALORISATION EXCEPTIONNELLE 2026 et 2027

Pour les versements réalisés jusqu'au 31/10/2026¹

Taux d'unités de compte annuel moyen ² constaté aux 31/12/2026 et 31/12/2027	Revalorisation exceptionnelle nette de frais sur la part du versement investie sur le support en euros	Plafond maximum de participation aux bénéfices avant frais ⁵
40 % ≤ Taux d'UC < 55 %	+ 1,50 % ⁷	4,90 %
Taux d'UC ≥ 55 %	+ 1,80 % ⁷	5,50 %

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REVALORISATION EXCEPTIONNELLE :

- Jusqu'à 50 M€ d'encours maximum, tous supports confondus, après prise en compte du versement.
- Les versements réguliers ne peuvent être mis en place avec l'offre bonus.
- Le versement n'est pas éligible si l'adhérent a effectué en 2026, un rachat exceptionnel sur tout Plan d'Épargne Retraite assuré par CNP Retraite.
- Les options d'arbitrages automatiques ne peuvent pas être mises en place sur les versements bénéficiant de l'offre bonus : investissement progressif, sécurisation des plus-values, stop loss relatif, stop loss absolu, répartition constante.

¹ Date de réception du dossier complet par l'assureur.

² Moyenne arithmétique du taux d'unités de compte du contrat constatée mensuellement en 2026 et 2027, calculée au 31/12/2026 puis au 31/12/2027.

³ Le support en euros de la gestion horizon n'est pas éligible à l'offre de bonus sur versement

⁴ Les versements par transfert de contrat assurés par CNP Retraite vers le contrat PER CNP Retraite Avenir sont exclus de la campagne

⁵ Participation aux bénéfices avant prélèvement des frais sur encours et d'éventuels prélèvements sociaux.

⁶ La revalorisation exceptionnelle s'appliquera au prorata de la durée d'investissement sur la part du versement éligible affectée au support en euros, sous réserve d'être toujours investie au 31/12/2026 puis au 31/12/2027.

⁷ Revalorisation exceptionnelle nette de frais sur encours et avant prélèvement des éventuels prélèvements sociaux.

Pour en savoir plus

Votre conseiller reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions



CNP Retraite – Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le code des assurances – www.cnp.fr Siège social : 4 promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux – 892 347 501 RCS Nanterre
Société Anonyme au capital de 50 039 269 euros entièrement libéré – IDU EMP FR231782_01ZWUC

Groupe Épargne Retraite Populaire CNP (GERP CNP) – Association régie par la loi de 1901, ainsi que l'article L. 144-2 du code des assurances
Siège social : 4 promenade Cœur de Ville – 92130 Issy-les-Moulineaux – N° d'enregistrement transmis par l'ACPR : 494 163 454/GP54

CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Cœur de ville – 92130 Issy-les-Moulineaux – www.cnp.fr
Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre

